

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SITE / APPLICATION MOBILE

mon-programme-prevention.com

juin 2023

PREAMBULE

Le Vétérinaire (tel que ce terme sera défini ci-après) propose à sa clientèle, propriétaires d'animaux (ci-après désignés le ou les « Propriétaire(s) ») qui viennent le consulter, un service de Plans annuels de prévention ou de plans de suivi de maladies chroniques adapté à leur animal d'une durée déterminée (tel que ce terme sera défini ci-après).

Ces Plans permettent l'accessibilité, par le Propriétaire, à un compte dédié, disponible sur un site internet, mettant à la disposition du Propriétaire, un service de suivi des prestations de service et de fourniture de produits en cours, ainsi que de rappels relatifs aux différentes étapes du plan de prévention ou plan de suivi de maladies chroniques à distance au travers d'un portail web dédié, d'e-mails ou de SMS.

Ce compte dédié, accessible à l'adresse mon-programme-prevention.com, est édité par la société OXANE, société par actions simplifiée, au capital de 8.835,40 euros, dont le siège social se situe Rue Claude Daunesse, Le Village By CA, Sophia Antipolis, 06560 VALBONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE sous le numéro 808 584 916.

Contacts :

Adresse email : contact@programme-prevention.com

Tel : +33 (0)4 23 01 00 21

Le directeur de la publication est Monsieur Eric HANOUNE.

La Plateforme est hébergée pour le compte d'OXANE par la société Microsoft Ireland Operations Limited Atrium Block B ; Carmenhall Road ; Sandyford Industrial Estate - Dublin 18, Ireland.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après désignées « CGU ») s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'exécution des prestations de services de OXANE envers le Propriétaire lors de l'utilisation de son Compte Application.

ARTICLE PREMIER – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité décroissant :

- Les présentes CGU et ses éventuels avenants ;

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Compte PAP : désigne l'interface web ou application smartphone, permettant au Propriétaire, dès sa souscription, d'accéder à l'ensemble des Services et aux Contenus et consulter et/ou modifier ses informations personnelles.

Contenus : désignent l'ensemble des contenus textuels et graphiques présents sur le Site ou le composant et notamment, sans que cette liste soit limitative, la structure et les pages du Site, le contenu éditorial, les textes, vidéos, animations, rubriques, dessins, illustrations, images.

Données : désigne l'ensemble des informations destinées à être diffusées sur le Site fournies par le Propriétaire, et notamment, sans que cette liste soit limitative, les textes, vidéos, animations, rubriques, dessins, illustrations, ou images et avis des internautes.

Donnée à caractère personnel : toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable (personne concernée), directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Hébergement : désigne le stockage et traitement des Contenus et des Données permettant leur accessibilité par le biais du Site.

Identifiant : désigne l'adresse électronique du Propriétaire permettant son accès au Compte PAP.

Partie ou Parties : désigne, selon le contexte, individuellement ou collectivement, le Propriétaire, OXANE et/ ou le Vétérinaire.

Plan : désigne le « plan de prévention » et le « plan de suivi de maladies chroniques » conclu entre le Vétérinaire et le Propriétaire, à la suite d'un diagnostic réalisé dans le cadre d'une consultation de l'animal du Propriétaire d'une part, et, d'autre part, un ensemble de prestations de services que le Vétérinaire va délivrer dans un laps de temps limité, incluant, le cas échéant la vente de produits spécifiques, en exécution de ces plans. Le Plan n'inclut pas les prestations que pourraient réaliser le Vétérinaire en cas de maladie de l'animal non prévue dans le cadre du diagnostic, opérations ou actes liées à une blessure ou à un quelconque accident, ou la vente de produits annexes tels que jouets, ou des produits non prévus initialement dans le plan, etc...

Serveur : désigne l'infrastructure appartenant au Vétérinaire, connectée au réseau Internet et allouée à l'Hébergement.

Services : désigne l'ensemble des services proposés et édité par OXANE sur le Site et des fonctionnalités qu'elle a créées pour l'Hébergement des Données, à leur mise à jour, à leur animation et à leur promotion auprès de ses utilisateurs.

Site : désigne l'ensemble des supports à travers lesquels le Propriétaire accède à son compte PAP. Il peut s'agir d'un site internet ou d'une application mobile que le propriétaire devra installer sur son terminal mobile (tablette, smartphone).

Propriétaire (s) : désigne toute personne, qui a contracté un plan afin de bénéficier de la fourniture de Prestations de services en exécution d'un Plan adapté à son animal, proposées par le Vétérinaire et des Services fournis par OXANE.

Vétérinaire : désigne le vétérinaire avec lequel le Propriétaire a souscrit un Plan

ARTICLE 3 - OBJET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions de la fourniture des Services de OXANE au Propriétaire dans le cadre du Compte PAP.

ARTICLE 4 – MODALITES D'APPLICATION DES CGU

Les présentes sont rédigées en langue française. En cas de traduction des présentes, la version française fera foi entre les Parties.

Elles précisent, notamment, les modalités d'utilisation des Services et précisent le suivi de cette utilisation par le Propriétaire.

Le contrat (ci-après désigné le Contrat) est matériellement conclu entre le Propriétaire et OXANE, dès l'accord du Propriétaire sur l'acceptation des présentes CGU.

Le Contrat pourra être dénoncé à tout moment par le Propriétaire. Pour ce faire, il lui appartiendra :

- Soit de procéder à sa résiliation en cliquant sur l'onglet « interrompre mon plan » du Site ;
- Soit en adressant au Vétérinaire un courriel à l'adresse du Vétérinaire mentionnée dans le cadre de la souscription au Plan, précisant sa demande, et le Vétérinaire procédera alors à la clôture du Plan et du Compte PAP dans les plus brefs délais, à l'issue, toutefois, de l'éventuelle exécution des prestations en cours.

Les CGU sont considérées comme lues et acceptées par le Propriétaire, dès la connexion de ce dernier sur le Site, puis à nouveau à la création du Compte PAP. Les présentes CGU remplacent tout accord ou document contractuel antérieur pouvant lier le Propriétaire et OXANE.

Le Propriétaire déclare avoir pris connaissance des présentes CGU dans leur intégralité et accepter les obligations auxquelles il est tenu. La navigation sur le Site et la souscription au compte PAP implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des CGU (case à cocher lors de la première navigation sur le Site et à la souscription du Compte PAP) par le Propriétaire.

A défaut d'une telle acceptation, le Propriétaire ne pourra recourir aux Services du Site.

Le Propriétaire peut en conserver une copie en imprimant les présentes CGU lesquelles seront également disponibles en permanence à l'adresse https://mon-programme-prevention.com/public_files/cgu.pdf.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION

5.1. Suivi – Collaboration entre les Parties

Dans le cadre de l'exécution des présentes CGU ou d'un avenant, chaque Partie s'engage à collaborer activement et régulièrement avec l'autre Partie, et tout tiers éventuellement désigné par l'une des Parties.

A ce titre, les Parties se fourniront mutuellement avec un délai raisonnable tous les documents ou éléments nécessaires à l'exécution des CGU qui sont demandés par écrit par l'une des Parties ou tout tiers désigné.

5.2. Conditions d'accès et utilisation du Compte PAP

Le Compte PAP est accessible dès finalisation de la création dudit compte.

Conditions et modalités d'accès au Compte PAP. Le Propriétaire fait son affaire personnelle de la mise en place des moyens informatiques et de télécommunications permettant l'accès au Site.

A ce titre, il appartient au Propriétaire de protéger ses équipements techniques, notamment contre toute forme de contamination par des virus et/ou de tentative d'intrusion, OXANE ne pouvant en aucun cas en être tenu pour responsable. Le Propriétaire demeure seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses équipements techniques nécessaires pour accéder aux Services du Site.

En aucun cas OXANE ne saurait être tenu pour responsable si les fonctionnalités proposées s'avèrent incompatibles ou présentent des dysfonctionnements avec certains des logiciels, configurations, systèmes d'exploitation ou équipements du Propriétaire.

Par ailleurs, le Propriétaire conserve à sa charge les frais de télécommunications lors de l'accès internet et liés à la durée d'utilisation du Site.

Conditions et modalités de souscription du Compte PAP. Toute souscription à un Compte PAP implique, par conséquent, qu'elle soit réalisée par une personne physique ayant la capacité de contracter, c'est-à-dire avoir au minimum dix-huit ans (18 ans) et/ou la majorité légale en vigueur dans son pays et ne pas être protégé au sens de l'article 488 du Code civil ou équivalent étranger.

Le Propriétaire s'engage à ne communiquer que des informations exactes, actuelles et complètes dont il garantit en tout temps l'exactitude, la sincérité et la fiabilité et de mettre à jour lesdites informations afin d'en préserver l'exactitude, la pertinence et l'exhaustivité.

En cas de non-respect du présent article par le Propriétaire, OXANE se réserve le droit de supprimer immédiatement le Compte PAP.

OXANE se réserve le droit de suspendre ou de résilier le Compte PAP du Propriétaire et son accès au Site et aux Services si toute information fournie pendant la procédure d'enregistrement ou par la suite se révèle inexacte, obsolète ou incomplète.

Une confirmation d'inscription est envoyée par OXANE à l'adresse e-mail communiquée par le Propriétaire en vue de la

souscription au Compte PAP une fois que toutes les informations auront été transmises.

Conditions d'utilisation du Compte PAP. Un Compte PAP est ouvert au nom du Propriétaire au terme de sa procédure d'inscription sur le Site, à la suite de l'adhésion au Plan.

Le Propriétaire ne peut accéder à son Compte PAP qu'en utilisant son Identifiant et son mot de passe.

Le Propriétaire s'engage à procéder sans délai sur le Site à tout changement des informations le concernant.

Le Propriétaire est responsable de la protection de son mot de passe et s'engage à ne pas le révéler à des tiers. Il sera seul responsable de toute activité ou action sur son Compte PAP, qu'il ait autorisé ou non lesdites activités ou actions.

Le Propriétaire signalera immédiatement à OXANE toute utilisation non autorisée de son Compte PAP sur contact@programme-prevention.com.

Le Propriétaire reconnaît que les actions effectuées sur son Compte PAP lui seront imputées lorsque son e-mail d'inscription et son mot de passe auront été activés, en l'absence de toute demande de révocation du mot de passe compromis.

OXANE s'engage à gérer les Comptes PAP des Propriétaires et se réserve la faculté de supprimer ou suspendre l'accès aux Comptes PAP des Propriétaires en cas de compromission avérée ou en cas de suspicion de compromission concernant le mot de passe.

Le Propriétaire autorise expressément, dans le cadre de l'utilisation des Services, le recours, par OXANE à la transmission d'alertes, par tout moyen de communication, y compris SMS, alertes push sur Smartphones, pour les informer des différentes étapes du plan de prévention ou suivi de maladies chroniques intégré dans les Services. Il lui permet au propriétaire de modifier (notamment activation/désactivation) quand il le souhaite les modalités et paramètres des alertes.

Le Compte PAP permet au Propriétaire, depuis son Application smartphone, d'accéder au flux d'actualités alimenté par le Vétérinaire avec des articles informatifs, pédagogiques ou promotionnels liés à la santé animale.

Le Vétérinaire prend l'entière responsabilité des contenus créés par lui et diffusés auprès des propriétaires d'animaux à travers le flux d'actualités.

En acceptant les présentes CGV, le Propriétaire accepte de recevoir des notifications lui permettant d'accéder au flux d'actualités avec des communications émanant du Vétérinaire, d'Oxane ou de ses partenaires commerciaux.

Modifications : OXANE se réserve le droit de modifier les conditions d'accès en tant que de besoin, selon l'évolution technique du Site et des Services proposés, l'évolution de la législation, à sa seule discrétion. L'utilisation du Site et des Services est toujours soumise à la version la plus récente des conditions d'accès postée sur le Site et accessible au Propriétaire au moment de cette utilisation.

Il appartient au Propriétaire de consulter aussi souvent que nécessaire les conditions d'accès. En tout état de cause, toute modification fera l'objet d'une notification par courriel au Propriétaire 30 (trente) jours au moins avant leur application effective.

Si toutefois le Propriétaire souhaite, suite à la notification qui lui est faite concernant la modification des conditions d'accès, procéder à l'interruption de son Compte PAP, il pourra le faire à tout moment en adressant à courriel à l'adresse suivante : contact@programme-prevention.com, informant le Vétérinaire de son intention de résilier le présent contrat. OXANE procédera alors à la clôture du Compte PAP dans les plus brefs délais.

Le Site peut apporter également à tout moment des modifications et des améliorations au contenu éditorial.

Toutes ces modifications et améliorations profiteront au Propriétaire.

Lors de l'utilisation des Services le Propriétaire pourra être soumis aux éventuelles directives ou règles postées sur le Site et applicables aux Services qui y sont proposés, pouvant contenir des termes et conditions qui s'ajoutent aux présentes CGU. Un Compte PAP est considéré comme inactif au bout de deux (2) années sans connexion par le Propriétaire au Site. OXANE se réserve le droit de supprimer le Compte PAP inactif après information préalable du Propriétaire, qui pourra s'opposer, par manifestation expresse de sa volonté en ce sens, à la suppression de son Compte PAP.

En cas de suppression du Compte PAP du fait de son inactivité, les données personnelles du Propriétaire seront immédiatement supprimées.

Renoncement au droit de rétractation : Conformément à la législation en vigueur, le Propriétaire, en sa qualité de consommateur, ayant souscrit un Compte PAP dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Conformément à l'article L 121-21-8 du Code de la Consommation, le Propriétaire peut renoncer de façon expresse à son droit de rétractation. En validant les présentes CGU, celui déclare avoir pris connaissance de ce droit et y renoncer expressément.

A ce titre, OXANE conservera tous moyens de preuve permettant de fixer la demande explicite du Propriétaire de renoncer au droit de rétractation tel que notamment, case à cocher, SMS et / ou courriels lesquels fixent son consentement exprès sur support dématérialisé durable conformément à l'article convention de preuve.

Propriété : Il est expressément convenu entre les Parties que l'ensemble des Services fournis par OXANE reste la propriété de OXANE.

OXANE est propriétaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux Services, notamment relatifs à la plateforme logicielle, les fonctionnalités et l'ensemble des Contenus du Site.

Les présentes CGU n'opèrent aucun transfert de propriété au Propriétaire qui s'interdit d'y porter atteinte de quelque façon que ce soit.

Le Propriétaire ne bénéficie que d'une simple licence d'utilisation des Services, à titre non exclusif, personnelle et incessible et pour toute la durée de la souscription aux Services.

En conséquence, le Propriétaire ne pourra, à aucun moment, distribuer, licencier, exploiter de quelque manière que ce soit, les Services, les Contenus et/ou Données ainsi que tout éléments qui y sont attachés.
La violation des termes des présentes pourra entraîner, à la discrétion du Vétérinaire la résiliation du Contrat et/ou le refus par le Vétérinaire de tout usage supplémentaire par le Propriétaire.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS RESPECTIVES DU PROPRIETAIRE ET DE OXANE

6.1. Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à utiliser les Services fournis par le Site conformément à leur destination.

Le Propriétaire s'interdit toute action qui pourrait nuire à l'image du Site et/ou de OXANE.

OXANE se réserve le droit de refuser ou de suspendre tout Compte PAP pour des motifs légitimes et, plus particulièrement en cas de :

- Réclamations anormales ou abusives ;
- Litige(s) existant(s) avec le Propriétaire ;
- Défaut ou retard de paiement total ou partiel d'un achat précédent par le Propriétaire ;
- Défaut de règlement, pour quelque cause que ce soit ;
- Fraude ou tentative de fraude relative à l'utilisation du Site.

6.2. Obligations et garanties de OXANE

Garanties et obligations générales au titre des Services. OXANE s'engage à mettre en oeuvre les moyens techniques et humains nécessaires pour la disponibilité des Services qu'elle fournit. A ce titre, OXANE est uniquement tenu à une obligation de moyens dans le cadre des présentes.

En cas de difficulté, le Propriétaire peut en informer OXANE par courriel adressé à l'adresse suivante :

contact@programme-prevention.com, ou au téléphone, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 au numéro suivant : +33 (0)4 23 01 00 21.

OXANE s'engage à mettre en oeuvre toutes les diligences raisonnables afin de limiter les risques liés à une atteinte à la sécurité du Service (intrusions, piratages, virus). Dans la mesure où Internet est un réseau ouvert, et de ce fait, sensible à un certain nombre de risques, OXANE ne saurait s'engager sur une garantie d'accès et de disponibilité de Service illimitée. Le Propriétaire déclare accepter ces risques.

OXANE s'engage à mettre en oeuvre les mesures et moyens nécessaires pour préserver l'intégrité et la disponibilité des Données qui sont mis en ligne par le Propriétaire sur le Site.

Toutefois, OXANE se réserve la faculté de suspendre l'accès au Compte PAP du Propriétaire lorsqu'il estime qu'un événement susceptible d'affecter le fonctionnement ou l'intégrité des Services le nécessite ou en cas de réalisation d'un cas de force majeure, tel que ce terme est défini ci-après.

La suspension vaut pour la durée nécessaire à l'intervention envisagée.

Dans le cas d'une intervention programmée, OXANE s'engage à en informer le Propriétaire dans les meilleurs délais par tout moyen à sa convenance, dès qu'elle aura connaissance des dates d'intervention programmée.

Il est expressément convenu entre le Propriétaire et OXANE qu'une suspension des Services, inhérente à une intervention qu'elle soit programmée ou non, ne peut en aucun cas engager la responsabilité de OXANE ou du Vétérinaire et n'ouvre droit à aucune indemnité.

Garanties et obligations spécifiques au titre de l'Hébergement des Données fournis par le Propriétaire. OXANE s'engage à héberger l'ensemble des Données fourni par le Propriétaire sous réserve du respect de l'ordre public.

ARTICLE 7 – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

L'utilisation des Services est gratuite pour le Propriétaire.

ARTICLE 8 - RESILIATION – FIN DU CONTRAT

Sans préjudice des stipulations de l'article 5.4. Modifications *in fine*, tout manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque de ses obligations qui se prolonge au-delà de 30 jours ouvrables suivant une mise en demeure effectuée par lettre recommandée, ou qui n'est pas susceptible d'être réparé, pourra entraîner la résiliation du Contrat de plein droit sans formalités judiciaires et sans préjudice de tous les dommages et intérêts et/ou pénalités autres droits et recours que la Partie non défaillante pourra réclamer à la Partie défaillante.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

9.1. Responsabilité de OXANE

OXANE est responsable, dans le cadre d'une simple obligation de moyens, en cas de manquement aux obligations qui lui incombent en application des présentes.

Le Propriétaire comme le Vétérinaire reconnaissent et acceptent que OXANE n'intervient en rien dans leur relation relative au Plan, mais seulement pour la mise en place des Services.

En aucun cas la responsabilité de OXANE ne pourra être recherchée ou engagée en cas de litiges entre le Propriétaire et le Vétérinaire quelle qu'en soit la cause.

OXANE, en sa qualité de prestataire technique au sens de la Loi pour la Confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 (LCEN), notamment en sa qualité d'Hébergeur des Données figurant sur le Site et fournies par le Propriétaire, ne pourra voir sa responsabilité engagée que sur le fondement de l'article 6 de ladite loi.

La responsabilité de OXANE ne pourra être engagée en cas d'utilisation des Services non conforme aux stipulations des

présentes CGU ou en cas d'erreurs, manquements ou retards trouvant leur origine dans une faute ou un manquement du Propriétaire.

OXANE décline toute responsabilité quant au contenu et à la valeur juridique attendus des éléments figurant sur le Compte PAP du Propriétaire ainsi que de leur appréciation par une quelconque administration ou juridiction.

En tout état de cause, OXANE n'est en aucun cas responsable des éventuels dommages indirects et/ou connexes, tels que, et sans que cette énumération soit exhaustive : perte d'exploitation et autres préjudices commerciaux, d'image ou moraux, trouvant leur origine et ou étant la conséquence des présentes.

9.2. Responsabilité du Propriétaire

Le Propriétaire est responsable en cas de manquement aux obligations qui lui incombent en application des présentes.

Le Propriétaire est responsable du respect de la réglementation applicable relative aux Données qu'il met en ligne sur le Site.

Le Propriétaire est responsable de tous les dommages causés par lui-même à OXANE. Le Propriétaire s'engage à indemniser OXANE, en cas de demande, réclamation ou condamnation à des dommages et intérêts dont cette dernière ferait l'objet à la suite du non-respect des présentes stipulations.

ARTICLE 10 – COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES

La collecte des données personnelles, leur utilisation au titre de la constitution de fichiers clientèle et leur diffusion à des tiers chargés de l'exécution et du paiement des Services, est subordonnée au consentement de la personne concernée.

Le Propriétaire est informé que dans le cadre de l'exécution du Plan, OXANE agit en qualité de sous-traitant du Vétérinaire.

Les informations collectées par OXANE lui permettent d'exécuter les Services et de traiter ses prestations de manière sécurisée, dans le cadre des programmes prévention et programmes de suivi des maladies chroniques.

Le traitement des données personnelles du Propriétaire est effectué par OXANE, qui s'engage à assurer un niveau de protection suffisant des informations fournies pour garantir le respect de la vie privée et des libertés des droits fondamentaux des personnes.

Le Propriétaire dispose à tout moment, conformément à la loi n. 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Le Propriétaire ne pourra s'opposer au traitement de ses données personnelles que pour des motifs légitimes.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

OXANE ne saurait être tenu responsable pour tout retard dans l'exécution de ses obligations ou pour toute inexécution de ses obligations résultant du présent Contrat lorsque les circonstances y donnant lieu relèvent de la force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles, lock-out, émeute, trouble civil, insurrection, guerre, intempérie, épidémie, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur ou du réseau électrique ou du Serveur, blocage des communications électroniques, y compris des réseaux de télécommunications filaires ou hertziens, toute remise en cause des fondements mathématiques régissant la théorie des algorithmes cryptographiques, utilisés pour les infrastructures à clé publique et tout autre cas indépendant de la volonté de OXANE empêchant l'exécution normale du présent Contrat.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à 45 jours, le Contrat est résilié automatiquement, sauf accord contraire entre OXANE et le Propriétaire.

ARTICLE 12 - STIPULATIONS GENERALES

12.1. Notification

Toute notification requise aux termes du Contrat devra être faite à l'autre Partie par écrit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRADAR), ou par tout autre moyen dont la réception peut être prouvée (ex : Chronopost, DHL, Lettre recommandée hybride, DepoMail), à l'adresse suivante :

OXANE

Le Village by CA

Rue Claude DAUNESSE

06560 VLABONNE

Courriel : contact@programme-prevention.

Numéro de téléphone : +33 (0)4 23 01 00 21

12.2. Renonciation

Toute tolérance ou renonciation de la part de l'une des Parties dans l'application de tout ou partie des engagements ou obligations prévus aux présentes CGU, quelles qu'en soit la date, la fréquence ou la durée, ne saurait, en l'absence d'accord écrit à cet effet, valoir modification des CGU ni générer ou faire obstacle à un droit quelconque.

12.3. Permanence du Contrat

La nullité d'une clause quelconque des présentes n'affecte pas la validité des autres clauses, le Contrat se poursuit en l'absence du dispositif annulé sauf si la clause annulée rend la poursuite du contrat impossible ou déséquilibrée par rapport aux conventions initiales.

12.4. Intitulé des clauses

Les intitulés portés en tête de chaque article ne servent qu'à la commodité de la lecture et ne peuvent en aucun cas être le prétexte d'une quelconque interprétation ou dénaturation des clauses sur lesquelles ils portent. En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction entre le contenu d'une clause et son titre, ce dernier est réputé non écrit.

12.5. Convention de preuve

En application des dispositions des articles 1365 du Code civil, les informations délivrées par le Site font foi entre les Parties. Conformément à l'article 1368 du Code civil, OXANE, le Vétérinaire et le Propriétaire entendent fixer, dans le cadre des prestations, les règles relatives aux preuves recevables entre eux en cas de litige et à leur force probante. Les dispositions qui suivent constituent ainsi la convention de preuve passée entre les Parties, lesquelles s'engagent à respecter le présent article.

Le Vétérinaire, OXANE et le Propriétaire s'engagent à accepter qu'en cas de litige les adresses e-mails, les courriers électroniques échangés et les SMS sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent de sorte à faire foi par priorité sauf à en apporter la preuve écrite et contraire par le Propriétaire.

Le Vétérinaire, OXANE et le Propriétaire s'engagent à accepter qu'en cas de litige, les Données issues de tout enregistrement informatique de OXANE constituent la preuve de l'acceptation des présentes CGU, de la preuve de l'acceptation par voie électronique de toute offre et toutes exécutions relatives au Plan et/ ou aux Services, de la renonciation expresse du droit de rétractation, de la matérialité des prestations utilisées par le Propriétaire au moyen de services à distance utilisés à savoir Internet, téléphone, SMS et courrier.

Le Vétérinaire, OXANE et le Propriétaire s'engagent à accepter qu'en cas de litige, la portée de ces documents et informations est celle accordée à un original au sens d'un document écrit papier, signé de manière manuscrite.

12.6. Loi applicable – Tribunal compétent

Le présent Contrat est soumis à la Loi française.

En cas de contestation liée à l'application et/ou interprétation des présentes CGU, le Propriétaire a la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à toute autre mode alternatif de règlement des différends.

Préalablement, le Propriétaire devra saisir le service client de sa réclamation, conformément à l'article L. 612-2 du Code de la consommation et informer OXANE des motifs du litige. Si, dans un délai de deux mois, aucune solution n'a pu être trouvée entre les Parties, la tentative de résolution du conflit sera considérée comme ayant échoué.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 et au décret d'application n° 2015-1382 du 30 octobre 2015, tout différend ou litige dit de consommation, sous réserve de l'article L. 612-2 du Code de la consommation, peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation, dans un délai d'un (1) an, auprès de MEDICYS, Centre de médiation et de cyberservices de règlement amiable des Huissiers de Justice (ci-après désigné le « Médiateur »). Pour soumettre un litige au Médiateur, l'Utilisateur peut (i) remplir le formulaire sur le site internet du Médiateur : <https://app.medicys.fr/>, (ii) envoyer sa demande par courrier simple ou recommandé au Médiateur, ou (iii) compléter le formulaire sur le site du Médiateur]. Quel que soit le moyen utilisé pour saisir le Médiateur, la demande de l'Utilisateur doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : ses coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets de OXANE, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès de OXANE.